PROCES –VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2026

L'actionnaire de la SASU « ABA CONSTRUCTION », au capital de 2 000 € se sont réunis le 26 juin 1026 à 14 heures au siège social de la société situé au 7 place GRACCHUS BABEUF 41100 VENDOME pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Cession d'actions
- Changement de président
- Transfert de siège
- Reprise par la société, des actes accomplis par les associés en son nom.

Sont présents :

- M. MOHAMMAD NOOR Bashir100 actions

 M. IQBAL Naveed

Soit 100 actions représentées à l'assemblée constituant la totalité du capital social de la société.

- La séance est présidée par M. IQBAL Naveed, qui constate que les associés présents possèdent un total de 100 actions sur 100 actions que comprennent le capital social de la société, que l'assemblée est par conséquent normalement constituée et peut valablement délibérer de l'ordre du jour.

Après échange d'observations diverses sur les points de l'ordre du jour, les résolutions suivantes sont mises au vote :

Première résolution :

- M. IQBAL Naveed, cède par la présente en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit à Monsieur MOHAMMAD NOOR Bashir, né le 02 septembre 1962 à JHELUM (PAKISTAN), de nationalité Espagnole demeurant au 3 boulevard CARNOT 95400 VILLIERS LE BEL les 100 actions de la société ABA CONSTRUCTION.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

- L'actionnaire décide de nommer en qualité de président à compter de ce jour Monsieur MOHAMMAD NOOR Bashir, né le 02 septembre 1962 à JHELUM (PAKISTAN), de nationalité Espagnole demeurant au 3 boulevard CARNOT 95400 VILLIERS LE BEL en remplacement de M. IQBAL Naveed démissionnaire, Monsieur MOHAMMAD NOOR Bashir, déclare accepter cette fonction de président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

- L'actionnaire décide de transférer le siège de la société à compter de ce jour au 03 boulevard CARNOT 95400 VILLERS LE BEL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

- L'actionnaire décide que la société reprendra à son compte les honoraires et frais engagés par les associés pour accomplir les formalités prévues à son immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

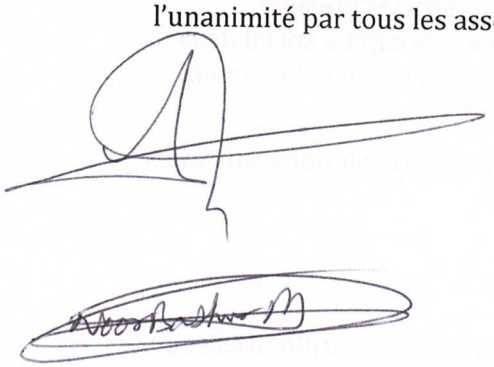
Cinquième résolution :

L'actionnaire donne au porteur d'un original des présents, tous pouvoirs pour accomplir pour son compte toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès verbal, qui après lecture a été acceptée à l'unanimité par tous les associés.



Certifié Conforme à l'original Par MOHAMMAD NOOR BASHIR

Le 10/07/2026

